

CAHIER DES CHARGES

**Travaux de démolition et d'évacuation de déchets
Site de l'Etang de Bolmon**

Maître d'ouvrage : Conservatoire du Littoral

Site concerné : ETANG DE BOLMON (n°13-311)

Commune : Châteauneuf-Les-Martigues (Bouches-du-Rhône)

DESCRIPTION ET CONTENU DE LA PRESTATION

I. Contexte général

Le Conservatoire du littoral est propriétaire du site de L'Etang de Bolmon, zone humide située entre le massif de la Nerthe d'une part, et l'Etang de Berre d'autre part (le cordon littoral sableux du Jai marque la séparation entre les deux étangs).

Cet espace partagé entre les communes de Marignane et Châteauneuf-les-Martigues, constitue un site naturel à forte valeur biologique répertorié en tant que zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et en tant que zone spéciale de conservation Natura 2000 (directive « Habitats »). Actuellement géré par la Métropole Aix-Marseille Provence, le site constitue également un espace naturel remarquable au titre de la loi « Littoral ». La zone concernée par les travaux est située en limite sud du site de l'Etang de Bolmon, dans la plaine agricole.



Vue
du site de l'Etang de Bolmon (en bleu) et zone de travaux concernée (point orange)

II. Présentation du projet

En droite ligne avec les objectifs du plan de gestion du site qui prévoit une désartificialisation progressive ainsi qu'une résorption de points-noirs paysagers, le Conservatoire du littoral souhaite procéder à l'automne 2026 à des travaux de démolition de bâtis et d'évacuation d'épaves de véhicules et déchets divers issus d'une ancienne casse auto.

Les 2 parcelles concernées sont actuellement toujours occupées sans droit ni titre par un homme de 78 ans qui doit quitter les lieux suite à une décision de justice. Dans l'attente de son relogement, il a été décidé de lancer tous les travaux de dépollution/démolition qui sont réalisables sans détruire

le logement. La démolition du logement occupé (cabanon/roulotte et mobil-home) fera le cas échéant l'objet d'un report d'exécution en fonction de l'évolution de la situation au moment du démarrage des travaux.

III. Objet de la prestation

Les travaux de démolition et évacuation de l'ensemble des déchets et épaves diverses présentes sur le site permettra de poursuivre la reconquête paysagère de ces parcelles et de préparer leur renaturation.

IV. Contenu de la prestation

1. Débroussaillage manuel préalable

1.1 Afin de préparer au mieux les opérations de dépollution du site, ramassage de débris de déchets, il est nécessaire de réaliser sur l'ensemble de la parcelle un débroussaillage manuel avec débroussailleuse à dos. Les déchets végétaux seront évacués des parcelles.

2. Désamiantage

Le diagnostic en annexe détaille l'état des lieux au regard de l'amiante. Le prestataire devra donc réaliser les travaux en concordance avec ce diagnostic.

2.1 Il s'agira de désamianter un hangar d'environ 120 m² et d'évacuer les matériaux en décharge agréée avant démolition de la structure métallique porteuse du hangar.

2.2 Il s'agira de désamianter le cabanon

2.3 Plusieurs zones de stockage de canalisations et plaques de couvertures en fibrociment amiantées ainsi que de nombreux morceaux de plaques de couverture amiantées sont par ailleurs présents sur les parcelles et devront être également retirés du site et évacués conformément à la réglementation.

3. Evacuation des épaves de véhicules et déchets divers

3.1 En préalable à la démolition des éléments bâtis, l'ensemble de l'emprise de chantier figurant sur le plan (Parcelles AN15 et AN16) devra être débarrassé de tout élément artificiel de type épaves de véhicules et engins divers, remorques, mobil-home, roulotte, pneus, bidon d'huile, piquets bois, grillages, ferrailles diverses, matériaux de construction abandonnés, etc. La surface totale des 2 parcelles est de 1.7 ha. La majorité du volume des déchets à évacuer sont rassemblés sur une surface totale d'environ 6000 m².

L'évacuation du logement occupé (roulotte, mobil-home) fera le cas échéant l'objet d'un report d'exécution en fonction de l'évolution de la situation au moment du démarrage des travaux.

Un tri par filière de traitement et valorisation sera effectué. Compte-tenu de la proportion très importante de véhicules et ferrailles diverses, le prestataire devra proposer une optimisation du coût global du chantier intégrant la valorisation des métaux récupérés qui participeront à l'économie globale de l'Opération. Une orthophoto drone HD et des photos au sol sont disponibles en téléchargement afin de compléter l'information disponible.

Lien dossier photo 2026 : [CASSE-AUTO-BOLMON](#)

La visite obligatoire du site avant réponse à la consultation permettra à l'entreprise d'optimiser sa réponse technique et financière.

Extrait Photos du site :









En annexe figure une liste indicative des principaux déchets et épaves à évacuer d'après les relevés fait sur photo et complète le diagnostic amiante également annexé. Une visite obligatoire de terrain sera organisée afin que le prestataire puisse se rendre compte des quantités réelles à évacuer et adapter son offre aux réalités du terrain.

4. Démolition des bâtiments

4.1 Il s'agira de démolir la structure métallique après désamiantage d'un hangar d'environ 120 m² ainsi que les ancrages bétons qui seront à démanteler et évacuer.

4.2 Un cabanon en bois et tôle d'environ 40 m² sera également à démolir et les gravats à évacuer après son désamiantage et le cas échéant l'évacuation du mobilier restant à l'intérieur.

La démolition du logement occupé fera le cas échéant l'objet d'un report d'exécution en fonction de l'évolution de la situation au moment du démarrage des travaux.

Les dalles, réseaux divers éventuellement présents au sol seront à décroûter, démanteler et à évacuer



V. Conditions d'intervention générales et précautions particulières

Accès à la parcelle

L'accès au site se fera depuis le chemin de l'Anchois (Commune de Châteauneuf-les-Martigues).

Sécurité du chantier et du public

Les 2 parcelles concernées sont actuellement toujours occupées sans droit ni titre par un homme de 78 ans qui doit quitter les lieux suite à une décision de justice. Dans l'attente de son relogement, il a été décidé de lancer tous les travaux de dépollution/démolition qui sont réalisables sans détruire le logement. La démolition du logement occupé (cabanon) ainsi que l'évacuation d'une roulotte et d'un mobil-home feront le cas échéant l'objet d'un report d'exécution en fonction de l'évolution de la situation au moment du démarrage des travaux.

Une attention particulière sera apportée à la circulation des éventuels engins et à la sécurisation du chantier. Les entreprises devront veiller à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de l'usager du site.

Pendant l'exécution des travaux, l'entreprise devra apposer sur le site des panneaux de travaux.

Matériel et mode opératoire

Les entreprises évalueront les possibilités de travail, d'acheminement, d'utilisation du matériel et de mode opératoire qu'elles jugeront utile de mettre en œuvre.

Les entreprises devront assurer leur propre alimentation électrique. L'utilisation d'un groupe électrogène et/ou d'engins thermiques portatifs, s'accompagnera obligatoirement des moyens de protections réglementaires (extincteurs). L'entreprise reste responsable de la sécurité du chantier, notamment en lien avec le risque incendie. Elle mettra en œuvre les dispositifs de lutte adaptés (tonne à eau, motopompe, etc.).

Les entreprises ne pourront élever ultérieurement aucune réclamation ou ne demander aucun supplément pour des difficultés inhérentes au lieu d'intervention (accès, manutention, transport de matériels ou autre).

Quinze jours avant le démarrage de l'exécution des travaux, l'entrepreneur réalisera ses Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux en se mettant en rapport avec les services techniques des communes, ERDF, GRDF, France Telecom, Compagnies et Concessionnaires de la distribution d'eau, etc. Il transmettra une synthèse de ces D.I.C.T. (concessionnaires présents, nature des réseaux et localisation sur l'emprise des travaux) à l'agent en charge du suivi des travaux au sein du Conservatoire du littoral.

L'entreprise sera tenue responsable de toute dégradation occasionnée sur les réseaux souterrains et aériens existants sur l'emprise des travaux. Toute détérioration sera suivie d'un remplacement intégral des ouvrages impactés, sur les mêmes caractéristiques et aux frais de l'entrepreneur. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour le soutien des canalisations et conduites présentes sur le site.

VI. Descriptif technique des travaux

1. Débroussaillage

Afin de préparer au mieux les opérations de dépollution du site, ramassage de débris de déchets, il est nécessaire de réaliser sur l'ensemble de la parcelle un débroussaillage manuel avec débroussailleuse à dos.

Ce débroussaillage sera réalisé sur les ronciers qui recouvrent certains dépôts de déchets afin de préparer leur évacuation ainsi que des zones enherbées plus basses qui peuvent masquer certains déchets de petite taille.

2. Désamiantage

Matériaux porteurs d'amiante

Un diagnostic technique amiante avant démolition a révélé la présence d'amiante sur le hangar le Cabanon, ainsi que sur des zones de dépôts au sol sur le terrain naturel sous forme de conduits et morceaux de plaques en fibrociment.

Désamiantage, évacuation, transport et mise en dépôt

L'entreprise devra être agréée amiante pour la dépose des matériaux amiantés, conformément à la législation en vigueur (preuve de l'agrément de l'entreprise exigé lors de la remise des offres).

Elle sera chargée de la préparation et de la sécurisation du chantier selon le protocole en vigueur pour les matériaux amiantés.

Tous les matériaux amiantés seront enlevés, évacués et mis en centre de stockage agréé selon la législation en vigueur (coût de transport inclus dans la présente prestation). L'entreprise retenue devra préciser la localisation du centre destiné à recevoir les déchets et devra fournir la preuve de son autorisation à exporter les déchets vers celui-ci.

En fin d'opération, l'entreprise devra fournir les bordereaux de suivi des déchets d'amiante (BSDA) au maître d'ouvrage.

3. Evacuation des Epaves et Déchets divers

Pendant le chantier, il sera strictement interdit de brûler ou d'enfouir sur place des matériaux issus de la démolition. Si nécessaire, des zones de tri et stockage temporaires seront indiquées à l'entrepreneur par le maître d'ouvrage et délimitée lors de la réunion de préparation.

Tous les véhicules, encombrants et dépôts divers présents sur les parcelles AN15 et AN16, seront évacués hors du site vers des centres de traitement agréés.

En dehors de la limite ouest avec la route d'accès, les éléments de clôture périphérique sous forme de grillage ou tôles métalliques seront également démontés et évacués. En fin de chantier, la zone de travaux fera l'objet d'une exploration systématique et complète afin de procéder au ramassage de tous les débris résiduels, quelle que soit leur nature.

Les frais de transport et de mise en décharge devront être compris dans la prestation. L'entreprise devra fournir les bordereaux de mise en décharge à l'issue de la prestation. Enfin, le nettoyage du site et de ses abords devra être réalisé (évacuation de tous les débris et détritiques), pour ne laisser en place que le sol naturel d'origine.

4.Démolition des bâtiments

La démolition du logement occupé (cabanon) fera le cas échéant l'objet d'un report d'exécution en fonction de l'évolution de la situation au moment du démarrage des travaux.

L'entreprise sera chargée de la préparation et de la sécurisation (acheminement du matériel, signalisation). Le site d'intervention est déjà pourvu d'une clôture et d'un portail d'accès permettant de sécuriser la zone.

Les sols bétonnés devront être décrouvés à la pelle mécanique pour ne laisser en place que le sol naturel d'origine. Les réseaux privés divers découverts seront sécurisés et démantelés. Le sol d'emprise des bâtiments et des pistes d'accès devra faire l'objet d'un crochetage sur 10 cm d'épaisseur pour permettre une revégétalisation naturelle.

A l'issue du chantier, les fondations, dalles béton, et toute structure périphérique ou souterraine pouvant être découverte, devront être totalement éliminées.

Si besoin, le sol au niveau de l'emprise des bâtiments démolis sera un peu reprofilé pour retrouver le niveau et le relief naturel environnant.